

## **BUT**

La foire a pour but de mettre en rapport direct les artistes et négociants d'art, désignés ci-après par le terme "exposants" et les acheteurs d'autre part.

## **ORGANISATION**

L'organisation de la manifestation est prise en charge par Les Associations Réunies Asbl qui est seul compétent pour l'application des dispositions du présent règlement.

L'organisateur ne prend aucun engagement quant au nombre des participants au salon, ni au nombre de visiteurs. Les exposants sont dès lors sans droit de réclamer quelque dédommagement qu'il soit, si les prévisions annoncées ou les attentes formulées ne sont pas réalisées.

Les avis susceptibles de promouvoir le but poursuivi par la manifestation peuvent être déposés au secrétariat ou envoyés à Les Associations Réunies Asbl dont le siège social est établi à Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons (Belgique)

## **EXPOSANTS**

Ne sont admis à exposer à la manifestation que les artistes et négociants d'art ayant compétence commerciale pour la Belgique ainsi que la presse spécialisée.

Les intermédiaires commerciaux ne pourront être acceptés.

La raison sociale de l'exposant - souscripteur avec indication du pays d'origine doit obligatoirement figurer sur l'enseigne du stand.

La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie au salon Royaume Des Arts à la première demande.

La foire Royaume Des Arts peut exiger la preuve que les articles dont l'admission est demandée sont fabriqués par l'exposant ou son commettant.

Seuls peuvent être exposés les produits expressément indiqués dans la demande de participation avec l'indication certifiée sincère de leur pays d'origine et dont l'admission a été ratifiée par la foire Royaume Des Arts.

La qualité de l'exposant n'est acquise que lorsque la demande de participation est ratifiée par la foire Royaume Des Arts. Celle-ci se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande ou de résilier la convention, même après ratification, au cas où l'exposant n'aurait pas satisfait à toutes les clauses et conditions du présent règlement ainsi que le cas où, soit le bon ordre de la manifestation, soit le crédit moral ou matériel la foire Royaume Des Arts pourraient être affectés du fait de l'exposant ou d'un quelconque de ses agents préposé.

## **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les participations à la manifestation sont personnelles et incessibles. Les demandes doivent être faites sur bulletin ad hoc. Si les demandes contiennent une réserve quelconque ou sont incomplètement remplies, elles ne seront enregistrées qu'à titre provisoire et sans engagement aucun de la part de la foire Royaume des Arts.

Le fait de signaler une demande de participation comporte la double obligation d'occuper le stand attribué comme aussi de laisser celui-ci installé et ouvert jusqu'à la date de clôture de la manifestation. De plus, les produits exposés ne peuvent être masqués ou soustraits à la vue pendant les heures d'ouverture.

Les emplacements non occupés effectivement par un exposant 48h avant l'ouverture au public au moyen des produits dont il a demandé l'admission seront sans préavis préalable et de plein droit attribués à une autre firme sans que l'exposant puisse réclamer de dommages quelconques, ni se soustraire aux obligations financières qu'il a contractées.

## **PRIX DE LOCATION**

Le prix de location est mentionné sur les demandes de participation et peut être modifié dans tous les cas où une telle mesure serait jugée nécessaire par la foire Royaume Des Arts.

## **PAIEMENT**

Les paiements doivent se faire en euros dans les délais exclusivement par versement au compte bancaire mentionné sur le bulletin de réservation:

- a) le droit d'inscription fixé sur un acompte de 25 % du prix payable de location, augmentés de la TVA, au moment de la réservation.
- b) le solde + TVA est à verser à la réception des factures restantes et ce avant le montage des stands.

En cas de non-paiement dans les délais prévus et sans mise en demeure, La foire Royaume Des Arts se réserve le droit de disposer de l'emplacement attribué, l'exposant restant entièrement lié par ses devoirs de souscripteur et tenu de payer la totalité des sommes prévues.

Les factures sont payables, nettes, sans escompte, au siège sociale de la foire Royaume des Arts à l'échéance indiquée. A défaut de paiement des factures à l'échéance, le montant impayé sera majoré d'un intérêt de retard de 1,5 % par mois et d'une clause pénale de 15 % avec minimum de 125 Euro, de plein droit et sans mise en demeure. L'emplacement ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsque celui-ci aura satisfait à tous les engagements pris envers La foire Royaume Des Arts.

En cas d'inscription dans les 60 jours précédant l'ouverture, la somme totale sera payée au moment de la réservation.

## **RENONCIATION**

- a) en cas de renonciation avant la répartition des stands, seul le droit d'inscription restera acquis au salon Royaume Des Arts.
- b) pour les renoncations qui parviendraient à la foire Royaume Des Arts plus de 60 jours avant l'ouverture de la manifestation, le droit d'inscription et les sommes versées à titre d'acompte restent acquis.
- c) les exposants qui renonceraient dans les 60 jours avant l'ouverture de la manifestation sont tenus de payer le montant total prévu pour l'emplacement effectivement attribué.

Dans tous les cas et quels que soient les motifs de renonciation invoqués, les renoncations doivent être formulées par envoi recommandé au salon Royaume Des Arts.

En cas de faillite avant La foire, l'acompte versé ne sera pas remboursé. Si le curateur décide d'occuper l'emplacement loué, il lui est interdit d'en faire usage pour vendre le matériel de l'entreprise en faillite en dessous des prix normaux pratiqués par celle-ci avant la date de la faillite.

## **PLAN D'EMPLACEMENT**

La foire Royaume Des Arts indique sur les plans communiqués aux exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

La foire Royaume Des Arts ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

## **ADMISSION D'APPAREILS**

Les appareils et produits doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et de règlements en vigueur à Mons au moment de la manifestation. Lors des démonstrations, toutes précautions doivent être prises par l'exposant pour la sécurité du personnel, des visiteurs et le maintien en bon état des bâtiments. Les exposants sont seuls responsables de tout accident pouvant survenir du fait des démonstrations.

La foire Royaume Des Arts n'encourt en aucun cas une responsabilité quelconque à cet égard. dans le cas où elle serait mise en cause par des tiers, les exposants s'obligent à la tenir indemne des poursuites et de toutes condamnations qui viendraient à peser sur elle.

## **CONTROLE**

La foire Royaume Des Arts se réserve le droit de faire procéder au contrôle des marchandises, appareils et produits exposés quant à leur provenance et sous le rapport des conditions d'admission et d'éloigner les articles dont l'admission n'aura pas été demandée ni accordée dans les formes requises et ce, sans que les exposants puissent exercer contre elle un recours quelconque ou prétendre à aucune indemnité.

## **SOUS-LOCATION**

La sous-location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit de tout ou partie d'un stand sont formellement interdites aux exposants.

L'inobservation de cette stipulation entraînera la fermeture immédiate du stand, sans que les exposants puissent prétendre à une indemnité d'aucune sorte, ni à aucun remboursement des sommes versées. Si une ou plusieurs firmes souhaitent occuper un stand commun, chacune d'elles exprimera ce souhait par écrit au salon Royaume Des Arts au plus tôt et en tous cas avant la date fixée pour l'attribution des emplacements.

## **EMPLACEMENT**

La foire Royaume Des Arts détermine le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat et se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées.

Il ne sera pas attribué à une même firme pour un même article, plus d'un emplacement, sauf accord spécial. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur des exposants aucun droit à un emplacement déterminé.

## **OPTION**

Une option sur un stand ne sera accordée que pour une durée maximum de 48h. Après ce délai et sans préavis préalable de la foire Royaume des Arts, le stand sera considéré comme disponible.

## **PRODUITS EXCLUS**

Ne sont pas admis dans les bâtiments d'exposition, les matières explosives, fulminantes et en général, toute matière que La foire Royaume Des Arts estimerait de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.

## **PUBLICITÉ**

Sous peine de fermeture immédiate du stand sans préavis aucun, il est formellement défendu aux exposants:

1. de distribuer des échantillons, circulaires, ou tout autre objet à l'extérieur du stand.
2. de faire, pour attirer le client, toute démonstration gênante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ou toute publicité de nature à gêner les occupants des autres stands et les visiteurs.
3. de placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand.
4. de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à leur disposition.
5. de distribuer des articles, réclames et de projeter des clichés ou des films sans autorisation spéciale préalable et écrite de la foire Royaume des Arts.
6. de donner des émissions de textes publicitaires, les appareils radio et de télévision ne peuvent gêner les voisins par des émissions bruyantes, il en sera de même pour les haut-parleurs et diffuseurs musicaux.
7. de faire photographier le stand par un photographe autre que celui désigné par la foire Royaume Des Arts. La réglementation précisant les conditions relatives à la photographie peut être obtenue sur demande.
8. de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc.

Les exposants ne peuvent faire de la publicité dans leur stand que pour les produits dont l'admission a été demandée et entérinée par La foire Royaume Des Arts. Sous aucun prétexte, d'autres articles, documents publicitaires ou réclames quelconques ne peuvent être exposés ou même admis dans les bâtiments d'exposition.

Il en va de même pour les automates et objets téléguidés. La publicité autorisée doit se conformer au "Code de pratiques loyales en matière de publicité établi par la Chambre de Commerce internationale.

Les accessoires ou matériaux complémentaires servant à la présentation ou à la décoration des stands (par exemple: carrelages, revêtements muraux, meubles, etc.) seront exposés de façon anonyme et ne feront l'objet d'aucune publicité. Toutefois La foire Royaume Des Arts permet de déroger à l'article ci-dessus dans le cas où les dits matériaux complémentaires proviennent d'une firme qui expose elle-même au salon.

## **PROTECTION DES ANIMAUX**

Il est interdit aux exposants d'avoir recours à la présentation d'animaux (domestiques ou non) pour attirer l'attention du public ou pour augmenter l'attractivité de leur stand.

## AMENAGEMENTS

En ce qui concerne l'aménagement des stands, l'exposant doit se conformer strictement aux prescriptions qui lui seront communiquées.

Le cloisonnement des stands est obligatoire et doit être composé d'une structure rigide. Sont interdits les séparations en tissus, tonnelles, barnums ou autres.

La cloison mitoyenne des stands est fixée à 2,5m. L'exposant qui souhaite placer des cloisons d'une hauteur inférieure ou supérieure à 2,5m devra soumettre ses plans au Secrétaire Technique du Salon, pour obtenir l'accord.

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

L'exposant qui sollicite un stand coin, en tête d'allée ou en îlot s'engage à ne pas cloisonner les façades ouvertes du stand.

L'exposant sera tenu de prévoir les points lumineux nécessaires à l'éclairage de son stand.

L'installation des stands incombe exclusivement à l'exposant qui peut en aménager l'intérieur selon son goût. Toutefois, le plan devra être soumis au salon Royaume Des Arts pour approbation.

En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls les éléments en contradiction avec le projet accepté à défaut, La foire Royaume Des Arts se substituera à l'exposant aux frais et sous la responsabilité de ce dernier.

Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou des marchandises exposées aux bâtiments, aux installations fournies par La foire Royaume Des Arts, aux arbres ou au sol, sont évaluées par les représentants de la foire Royaume des Arts et mises à la charge des occupants.

L'installation des stands devra être terminée la veille de l'ouverture à partir de 19h et pendant la durée de l'exposition. La foire Royaume Des Arts n'accordera de dérogation à cette règle que pour des motifs impérieux.

## CONTROLE DE CONFORMITE

Tout exposant est tenu de se plier aux normes de conformité érigées par l'organisme de contrôle visant à obtenir la certification attestant de la conformité aux réglementations sous peine d'interdiction d'exploitation du stand.

## RESTITUTION ET PROPRETE DES STANDS

La surface de l'emplacement est réputé propre au moment de sa réception par l'exposant et il appartient à ce dernier de le restituer dans un état équivalent. Tout manquement sera facturé à l'exposant qui occupait l'emplacement en fonction des frais nécessaires à la remise en état de la surface de l'emplacement. Les papiers, ordures, traces de peintures, taches d'huiles, rubans adhésifs seront facturés à leur auteur selon la tarification suivante :

Rubans adhésifs (Double Face) : 50€ / mètre courant.

Peinture : 62 € / m<sup>2</sup> avec un minimum de 1m<sup>2</sup>

Taches d'huiles : 186 € / m<sup>2</sup> avec un minimum de 1m<sup>2</sup>

Ordures : 25 € / heure

## SÉCURITE

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale, les mesures de sécurité à observer, les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement ci-joint des mesures de sécurité contre l'incendie.

## SURVEILLANCE

La foire Royaume Des Arts pourvoit à un service de surveillance normal. Les gardiens étant uniquement chargés de la surveillance générale, il est interdit aux exposants de leur confier des missions particulières. Il est formellement défendu aux exposants de maintenir du personnel dans les stands en dehors des heures d'ouverture de la manifestation. Dans le but d'éviter l'espionnage commercial, La foire Royaume Des Arts laisse complète liberté aux exposants de se protéger juridiquement et sous leur seule responsabilité contre les tiers qui voudraient photographier ou copier les articles exposés. En aucun cas, La foire Royaume Des Arts ne peut être tenu responsable des actes de concurrence déloyale commis à l'occasion de la manifestation.

## ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants devront faire assurer contre tous risques, le matériel de stand et les marchandises exposées par eux, que ces marchandises soient leur propriété ou celle de tiers.

Du fait de leur participation, les exposants renoncent à tous recours, en cas d'accident ou de dommage contre:

1. La foire Royaume Des Arts
2. Tous les participants de la manifestation
3. les dirigeants, représentants, administrateurs et préposés de toutes ces firmes ou organismes

Royaume Des Arts est assuré en R.C., incendie et R.C. objective.

## DOUANE - TRANSPORT

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La foire Royaume Des Arts ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.



## MONTAGE - DEMONTAGE

Le montage des stands aura lieu du vendredi 28 octobre au lundi 31 octobre 2022 de 8h à 18h. Le démontage aura lieu le lundi 07 novembre 2022 de 7h à 19h.

Aucune opération de montage ou démontage ne sera tolérée en dehors des plages horaires ci avant mentionnées. Toute infraction à la présente clause oblige l'exposant pris en défaut, au paiement d'une amende fixée conventionnellement à 1250 euros.

## PRESENCE SUR LE STAND

Les exposants sont obligés de maintenir sur leur stand, en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation, un délégué pour recevoir et renseigner les visiteurs.

## DROITS D'AUTEURS

Il appartient aux exposants de régler le montant forfaitaire de 100 € pour les droits d'auteurs exigibles en cas d'auditions musicales, démonstration des stands, diffusion de musique enregistrée, etc...

A défaut, la foire Royaume Des Arts déclinera toute responsabilité à cet égard.

## DISPOSITIONS SPECIALES

La foire Royaume Des Arts garde en tout temps le droit, en cas de circonstances imprévues (cas de force majeure dans le sens le plus large du mot tels que incendies, catastrophes naturelles, perturbations ou pénuries dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, insuffisance d'intérêt du public etc.) de changer les heures d'ouverture et/ou de ne pas autoriser l'accès à la foire entièrement ou partiellement, sans que les participants, indépendamment de l'emplacement qui leur aurait été attribué, puissent faire valoir des droits envers les organisateurs ou réclamer des dédommagements quels qu'ils soient pour dégâts sous quelque forme ou de n'importe quelle cause qu'ils puissent provenir.

Si des événements politiques ou économiques imprévus ou des cas de force majeure s'opposaient à la tenue de la manifestation, ou entravaient la réalisation ou encore exigeaient d'en modifier les dates, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des sommes qu'ils auraient versées.

En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements, sans que des recours soient possibles à l'encontre de la foire Royaume des Arts.

Par dérogation au paragraphe précédent, en 2022, à titre exceptionnel en raison de la pandémie du Covid-19 et de l'incertitude qui pèse sur les événements grand publics toutes les sommes versées par les exposants leur seront remboursées en cas d'annulation de la manifestation.

## REGLEMENT

Par sa participation au salon, l'exposant reconnaît à la foire Royaume Des Arts le droit de prendre unilatéralement toutes mesures de défense et de sauvegarde des intérêts du salon, de tout ou partie des exposants ainsi que toute mesure jugée utile ou rendue nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, des exposants, ou des visiteurs.

Ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès, l'expulsion, la mise hors service, l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations, ainsi que jusqu'au recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie. Ces mesures se prendront aux frais de l'exposant et ne le dégageront pas des sommes et montants dont il restera redevable en raison de sa participation.

Les exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses qu'elles soient du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires. La foire Royaume Des Arts est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

## JURIDICTION

En cas de contestation, les Tribunaux de Mons seront seuls compétents.

## RÈGLEMENT INCENDIE

Ce règlement peut être obtenu sur demande. Il est formellement interdit de stocker des produits inflammable ou bonbonnes de gaz.

## REGLEMENT ELECTRICITE

Le règlement d'installation électrique peut être obtenu sur demande.

## DEBIT DE BOISSON

Le Lotto Mons Expo n'est pas libre de brasserie, toutes les fournitures de boissons à destination des visiteurs que ce soit à titre gratuit ou payant doivent être commandées auprès de Fairpak.

Les exposants qui ouvrent un débit de boisson sont tenus de se mettre en règle auprès de la police et accises.

## NON-PAIEMENT

La foire Royaume Des Arts se réserve le droit de rétention sur tous les biens exposés tant que la totalité de la somme due n'a pas été acquittée.



**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'UTILISER DU RUBAN ADHESIF DOUBLE FACE TRADITIONNEL POUR L'ENCOLLAGE DES TAPIS.**

**Pour vous éviter des heures à le décrocher, du ruban adhésif « special foires » vous est proposé à la vente au secrétariat du salon au prix de 15 € / rouleau.**